



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Créée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)
B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90
Web: www.maetur-cameroun.com

La sécurité foncière
Réf. : DAF/SDA/SMA/BJD

09 JAN 2020

DECISION N° 004/2020 Du _____

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 2019/005/CIPM/MAETUR du 10/10/2019, pour la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR, lot 01 : sites de Yaoundé ; lot 02 : sites de Douala. (Opération 156).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session n° 021/2019 du 21/11/2019 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

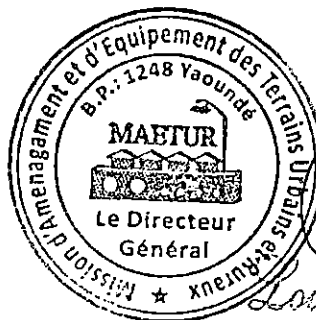
ARTICLE 1^{er} – La mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR, lot 01 : sites de Yaoundé ; lot 02 : sites de Douala (Opération 156), objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 2019/005 / CIPM / MAETUR du 10/10/2019 est déclarée infructueux.

ARTICLE 2 – Les Entreprises ayant soumissionné pour ledit Appel d'Offres sont priées de passer retirer leurs soumissions sous quinzaine au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, leurs offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 09 JAN 2020

Le Directeur Général de la MAETUR



Roger Manga